

DEC190611DR08

Décision portant nomination de M. Simon DUPONT aux fonctions de Personne Compétente en Radioprotection de l'UMR7261 intitulée « Institut de Recherche sur la Biologie et l'Insecte » - IRBI.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7261, intitulée « Institut de Recherche sur la Biologie et l'Insecte » - IRBI dont le Directeur est M. David GIRON;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie/recherche option « *sources radioactives scellées et non scellées* » délivré à M. Simon DUPONT le 23 septembre 2015 par CNRS Formation Entreprises ;

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 06 juin 2014 ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Simon DUPONT, Ingénieur d'Etudes, est nommé Personne Compétente en Radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 23 septembre 2015.

Article 2 : Missions¹

M. Simon DUPONT exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Simon DUPONT sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Tours, le 26 février 2019

Le directeur d'unité
David GIRON

Visa du Président de l'Université de Tours
M. Philippe VENDRIX

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Ludovic HAMON